

N°2025/22

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27/05/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 18

Date de la Convocation : 22/05/2025

**OBJET : AUTORISATION ET MODALITES
DE PARTICIPATION A LA VENTE AUX
ENCHERES DE LA SCULPTURE DITE « LA
BICHE DU MONT-LOUS » ORGANISEE
PAR LA MAISON DE VENTE « ENCHERES
COTE D'OPALE - DEBACKER ET
RICHMOND » AU TOUQUET-PARIS-
PLAGE LE 31 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLY – Viviane GILBERT

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Nicoletta FINKE-CAIOLA – Valérie BOITEZ

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Christian GACQUIERE – Sandrine ROUSSEL – Estelle GACQUIERE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nicolas CAPY

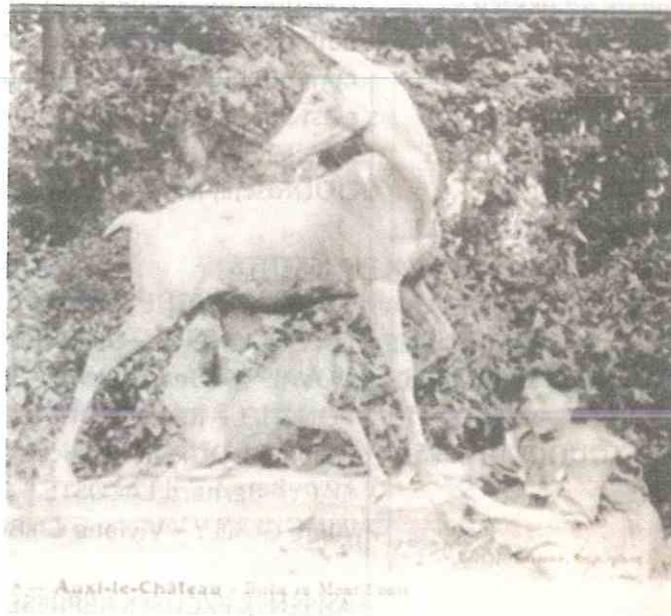
Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en vente aux enchères de la sculpture nommée « La biche du Mont-Louis » et précise que ce groupe, la biche et son faon, a été fondu par la fonderie du Val d'Osne et est l'œuvre de Pierre-Louis ROUILLARD.

Pierre-Louis ROUILLARD est entré à l'école des beaux-arts en 1837 et a suivi les enseignements de Jean-Pierre Cortot. Il a collaboré aux décors de l'Opéra Garnier, du Louvre, du Muséum d'Histoire naturelle et du ministère de la Guerre. C'est un sculpteur animalier réputé. Il est l'auteur du Cheval à la Herse commandé pour l'Exposition Universelle de 1878 et aujourd'hui

exposé sur le parvis du musée d'Orsay. Ses œuvres en fonte ont été retrouvées à Buenos Aires, Istanbul, Rio de Janeiro, Paris, Senlis, Chenonceaux.

Concernant la sculpture, objet de la présente délibération, cinq exemplaires sont répertoriés dans le monde. La Biche dite du Mont-Louis est la seule connue en France.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au milieu du XIX^{ème} siècle, Monsieur RENARD a fait construire le château et la ferme du hameau du Mont-Louis. La biche agrémentait alors le parc boisé et est devenue pendant de nombreuses années, l'objet des sorties familiales des Auxillois. Monsieur le Maire souligne le lien qui unit cette sculpture et la commune, et l'attachement à cette dernière de générations d'auxillois pour qui elle représente des souvenirs d'enfance et familiaux.



Gérard BACQUET, historien local, a écrit en 2000 : « *Sur les hauteurs du versant opposé, en oblique, débouche d'un reste de forêt la route de Maizicourt. C'est là que gîtait la biche* », froide dans son bronze, mais chaude au cœur de trois générations d'auxillois. Il a aussi écrit "Qui n'a couru vers elle dans sa jeunesse pour la caresser avec tendresse ou la chevaucher avec fierté ! Certes elle a quitté Auxi pour d'autres cieux mais elle est restée présente en bien des mémoires. »

Monsieur le Maire s'assure que les conseillers municipaux ont bien été destinataires du lien internet d'accès au catalogue de la vente aux enchères. Il précise que cette dernière est organisée par la maison de vente « Enchères Côte d'opale - Debacker et Richmond » au Touquet-Paris-Plage, le 31 mai 2025. L'estimation de la sculpture se porte entre 12 000 et 18 000 € et des frais de vente à hauteur de 24% seront, en sus, à la charge de l'acquéreur.

Les délais contraints par l'échéance des enchères n'ayant pas permis d'échanges antérieurs à la présente séance, Monsieur le Maire propose que la position du Conseil municipal soit construite collectivement sans proposition préalable au débat. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à s'exprimer individuellement.

A l'issue des échanges et afin de respecter les avis de chacun, Monsieur le Maire propose de procéder au vote en plusieurs temps : un premier vote sur la participation à la vente aux enchères, un deuxième, le cas échéant, sur le plafond des enchères, puis sur les modalités relatives à la vente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés : 16 pour, 1 abstention de Mme BOITEZ et 1 contre de M. LACOSTE :

- **APPROUVE** la participation de la commune à la vente aux enchères de la sculpture « La Biche et son faon » dite « La Biche du Mont-Louis », organisée par la maison de vente « Enchères Côte d'opale - Debacker et Richmond » au Touquet-Paris-Plage, le 31 mai 2025 à 14 heures ;

La décision de participer à la vente étant arrêtée, Monsieur le Maire propose de définir, à l'appui des avis individuels, le plafond des enchères.

Au regard de la consultation sur ce dernier, des débats riches et majoritairement favorables à l'acquisition de la sculpture, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter le prix plafond des enchères à 20 000 € hors frais. Il souligne que ce prix maximum d'acquisition ne viendrait pas entraver la capacité de la commune à réaliser ses projets, ni à faire face à d'éventuels aléas.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés : 11 pour, 1 abstention de Mme BOITEZ et 6 contre de Mme HOCHART, Mme RETOT-FABRE, M. DUPONT, M. CAPY et M. LACOSTE :

- **DETERMINE** la limite des enchères pour le compte de la commune, à l'occasion de la vente susvisée, à 20 000 € hors frais.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de définir les autres modalités relatives à la participation de la commune à la vente aux enchères de « La Biche du Mont-Louis » :

Le Conseil municipal, après avoir arrêté le principe de la participation de la commune à la vente aux enchères de « La Biche du Mont-Louis », après avoir déterminé le prix maximum des enchères et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : 16 pour, 1 abstention de Mme BOITEZ et 1 contre de M. LACOSTE :

- **ACCEPTÉ** la prise en charge des frais afférents, dans le cas où la commune remporterait les enchères, notamment les frais de vente de 24% et le cas échéant des frais de livraison s'ils s'avéraient strictement nécessaires pour la sauvegarde de l'œuvre ;
- **MANDATE** Madame Emilie MAHON, Directrice Générale des Services, pour enchérir au nom de la commune à l'occasion de la vente aux enchères précitée dans la limite définie de 20 000 € hors frais ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 30/05/2025

ID : 062-216200600-20250527-DELIB2025_22-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à enchérir au nom de la commune ou à mandater par délégation du Conseil municipal et par décision du Maire, toute autre personne en cas d'indisponibilité pour quelque raison de Mme Emilie MAHON ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire et/ou le mandataire de la commune à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions ;
- **PRECISE** qu'en cas d'acquisition de la sculpture, il se réunira à court terme afin d'arrêter la décision et les modalités de recours à un financement participatif, mécanisme qui permet de récolter des fonds auprès du grand public.

Fait et délibéré les mois, jours et an susvisés et ont signé sur le registre des procès-verbaux les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 27/05/2025

Le Maire



Henri DEJONGHE